



Conseil Municipal
commune de Fontenay-Mauvoisin

COMPTE RENDU REUNION DU 5 DECEMBRE 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Alain DUFOUR, Madame Elena FREYCHE, Monsieur Marc GOUYETTE, Monsieur Jean-Philippe LE BARON, Madame Liliane LEFEVRE, Monsieur Frédéric THEPENIER, Monsieur Dominique JOSSEAUME,

Etaient Absents : Monsieur Jacques BOURDON (pouvoir donné à Madame Liliane LEFEVRE), Monsieur Bertrand GUIGUEN (pouvoir donné à Monsieur Dominique JOSSEAUME),

Secrétaire de Séance : Madame Liliane LEFEVRE

Nombre de membres en exercice : 9 ; **Présents** : 7 ; **Absents** : 2 ; **Votants** : 9

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 20h10

Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Avenants au marché de travaux « Extension de l'école- construction nouvelle mairie et bâtiment technique » - lots n° 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 - 8
3. Décision modificativen°3 – lots 2 – 5 – 6 – 7
4. Repas de Noël des anciens
5. Informations diverses

Point n° 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame Liliane LEFEVRE

Point n° 2 : AVENANTS AU MARCHÉ CONTRAT RURAL Extension de l'école, Construction d'une nouvelle mairie et d'un bâtiment technique

Le Maire expose,

Les travaux de la nouvelle mairie et du bâtiment technique se terminent. Toutefois, il apparaît que le coût financier pour la réalisation de l'ensemble de l'opération a été sous-évalué par l'architecte M. LION.

En l'état actuel le chantier devrait être prochainement en phase de livraison. Des travaux restent néanmoins à terminer.

Des coûts supplémentaires, soumis à avenants par rapport au marché initial sont donc portés à l'approbation du Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU les délibérations 2018-062 et 2019-003
VU le Budget primitif 2019,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants suivants :

Lot N° 2 Maçonnerie, gros-oeuvre, ravalement VRD - Carrelage

Entreprise **ENP**, située à Juziers, pour un prix HT de 275 359 € et TTC 330 430,80 €

- Avenant n° 1 : surélévation partie garage – 9 720 € TTC
- Avenant n°2 : isolation du sas de la CTA – 2 700 € TTC

Lot N° 3 Charpente couverture,

Entreprise **CCB** (Charpente Couverture Bardage) située à Pacy-sur-Eure, pour un prix HT de 68 684,22€ et TTC 82 421,06 €

- Avenant n°1 pour report de délai

1/3

Lot N° 4 Menuiseries extérieures

Entreprise **TESSALU**, située à Mantes-la-Jolie, pour un prix HT de 22 940 € et TTC 27 528€

- Avenant n°2 : report de délai pour l'entreprise

Lot N° 5 Plâtrerie, faux plafond - Menuiseries intérieures

Entreprises **TM2F**, située à Courdimanche (95800) et **R.P.I** située à Osny (95520) pour un prix HT de 97 000 € et TTC 116 400 €

- Avenant n°1 : faux-plafonds, châssis de toit motorisé, porte... - 34 938 € TTC

Lot N° 6 Peinture - Sols souples

Entreprise **SARL VISEU**, située à Medan (78670) pour un prix HT de 37 396,27 € et TTC 44 875,52 €

- Avenant n°1 : peinture sur plafond BA13 remplaçant les faux-plafonds par dalles – 3 129 € TTC

Lot N° 7 Electricité

Entreprise **ORELEC**, située à Buchelay (78200) pour un prix HT de 30 226,00 € et TTC 36 271,20 €

- Avenant n°1 : appliques supplémentaires dans la salle du Conseil et visiophone à l'étage - 1 134€ TTC

Lot N° 8 CVC - Plomberie

Entreprise **CLIM LAMBERT**, située à Orgeval (78630) pour un prix HT de 81 468,98 € et TTC 97 762,78 €

- Avenant n°1 : report de délai

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande d'avenants n°1 et n°2 présentée par la société ENP titulaire du lot n° 2 « gros œuvre » pour un montant supplémentaire de 10 800 € TTC ;

CONSIDERANT la demande d'avenant n°1 présentée par la société CCB titulaire du lot n°3 « Charpente couverture » pour report de délai ;

CONSIDERANT la demande d'avenant n°1 présentée par la société TESSALU titulaire du lot n°4 « Menuiseries extérieures » pour report de délai ;

CONSIDERANT la demande d'Avenant n°1 présentée par la société TM2F titulaire du lot n°5 « Plâtrerie, faux plafonds - Menuiseries intérieures » pour travaux supplémentaires pour un montant de 34 938 € TTC;

CONSIDERANT la demande d'avenant n°1 présentée par la société SARL VISEU titulaire du lot n°6 « Peinture – Sols souples » pour travaux supplémentaires pour un montant de 3 129 € TTC ;

CONSIDERANT la demande d'avenant n°1 présentée par la société ORELEC titulaire du lot n°7 « Electricité » pour travaux supplémentaires d'un montant de 1 134 € TTC ;

CONSIDERANT la demande d'avenant n°1 présentée par la société CLIM LAMBERT titulaire du lot n°8 « CVC Plomberie » pour report de délai ;

CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A

des membres présents :

- 9 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

- **DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des avenants ci-dessus désignés afin de permettre l'achèvement de l'opération « contrat rural » relatif à la construction d'un bâtiment pour les services techniques, l'extension de l'école, la réalisation de la nouvelle mairie, conformément aux descriptifs rédigés ci-dessus ;**
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'année 2019 et exercices suivants.

Point n° 3 : DECISION MODIFICATIVE n°3

Le Maire expose,

L'opération « contrat rural » relatif à l'extension de l'école, la construction de la nouvelle mairie et du bâtiment technique, à nécessité la signature d'avenants pour des demandes de travaux supplémentaires pour les lots 2 – 5 – 6 et 7.

Les montants supplémentaires facturés par les entreprises nécessitent une modification budgétaire.

Par ailleurs, le remplacement du semoir, n'avait pas été programmé sur le budget 2019 et nécessite une modification budgétaire. Dans le cadre de la convention « Viabilité hivernale » signée avec la CU GPSEO, une partie de son acquisition pourra prétendre à remboursement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2019-045 autorisant le Maire à signer les avenants

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget primitif 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

Section FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre 022 : Dépenses Imprévues – 5 000 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

○ Articles : 6411 : + 3 000 €

○ Articles : 6450 : + 2 000 €

Section INVESTISSEMENT – Dépenses

Opération ONA – Opération non affectée

- Article 2188 : - 500 euros

Opération 1019 – Voirie communale

- Article 2158 : + 500 euros

Opération 1901—Logements communaux

- Article 231 : - 50 000 euros

Opération 1704 – Contrat rural

- Article 231 : + 50 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- 9 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 abstention

- **DECIDE** la modification budgétaire suivante :

Section FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre 022 : Dépenses Imprévues – 5 000 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

- Articles : 6411 : + 3 000 €
- Articles : 6450 : + 2 000 €

Section INVESTISSEMENT – Dépenses

0 Abstention

- **DECIDE** d'offrir à titre gracieux un repas pour chaque habitant de la commune âgé de plus de soixante-cinq ans.
- **DECIDE** que les bénéficiaires pourront être accompagnée d'une personne non bénéficiaire, moyennant une participation financière fixée 45 euros pour l'année 2019.
- **DIT QUE** les crédits étaient inscrits au budget 2019.

Point n° 5 : RALLIEMENT CENTRALE D'ACHATS YVELINES NUMERIQUES

Le Maire expose,

Le projet de la commune est d'investir dans des tablettes numériques pour notre école. Afin de bénéficier de tarif préférentiel, il nous est possible de rallier la centrale d'achats créer par le SMO Yvelines Numériques.

Le Conseil Départemental des Yvelines a, par délibération en date du 18 décembre 2015, créé un syndicat mixte ouvert (SMO) « Yvelines Numériques », principalement en charge de l'aménagement numérique et de la mise en œuvre du schéma départemental de l'aménagement numérique, de la vidéo protection et du numériques dans les établissements d'enseignement. Par ailleurs, le SMO Yvelines Numériques est également habilité à réaliser, pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales, des missions de coopération, de coordination et de prestations de services se rattachant à ses compétences, y compris des groupements de commandes, ou en tant que centrale d'achats.

Aussi, par délibération du 31 janvier 2017, le comité syndical d'Yvelines Numériques a délibéré la création d'une centrale d'achats, proposant de mettre à la disposition des acteurs publics la mutualisation d'achats liés au numérique. Cette centrale d'achats permet d'optimiser les coûts d'achats sur les coûts d'acquisition sur les prestations suivantes :

- La vidéoprotection et la sureté électronique,
- Le numérique éducatif,
- Les services et équipements de télécommunications,
- L'informatique de gestion.

Monsieur Le Maire précise que l'adhésion à cette centrale d'achats est possible pour les personnes publiques non-membre du SMO Yvelines Numériques.

CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre aux enfants de bénéficier d'un accès à des tablettes numériques dans le cadre de leur scolarité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

9 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** de rallier la centrale d'achats du SMO Yvelines Numériques.
- **DECIDE** de s'acquitter des frais d'adhésion d'un montant de 960 €.
- **DIT QUE** les crédits étaient inscrits au budget 2019.

Point n° 6 : PLAN DE FINANCEMENT ET APS CONCERNANT LA DETR

Monsieur le Maire expose,

Les dispositions relatives au dispositif Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux conformément à la Circulaire préfectorale n°00162 du 8 avril 2019, soit 30 % du montant des travaux hors TVA plafonné à 390.000 Euros pour la catégorie prioritaire n°4 - Maintien des services publics en milieu rural - Regroupement de services publics ou au public - Création de logement communaux

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé de Monsieur Le Maire concernant la création de 3 logements communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

9 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

- **DECIDE** d'adopter le projet de création de 3 logements communaux pour un montant de 390.000 Euros hors TVA soit 468.000 Euros TVA incluse,
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR correspondant à 30 % de 390.000 € soit 117.000 € ;
- **S'ENGAGE** à financer l'opération suivant le Plan de financement joint en annexe ;
- **DIT QUE** la dépense sera inscrite au budget primitif 2020,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Point n° 7 : Informations diverses :

Les travaux concernant l'extension de l'école, la mairie et le centre technique : Monsieur JOSSEAUME informe que la réception va être faite avec des réserves. Monsieur le Maire indique que les entreprises devront se dépêcher de finir leurs travaux. Il est envisagé de demander des pénalités de retard aux entreprises. Monsieur JOSSEAUME propose et effectue une visite des nouveaux locaux afin de montrer les difficultés rencontrées sur le chantier.

Monsieur JOSSEAUME informe le conseil qu'il a rencontré des potentiels investisseurs pour l'église du village. Monsieur JOSSEAUME tiendra informer le conseil au fur et à mesure de l'évolution de ce dossier.

Monsieur JOSSEAUME informe le conseil que la commune va devoir prendre un contrat de maintenance auprès de CLIM LAMBERT pour la maintenance des systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation des nouveaux locaux.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 21h36

Le 13/12/19

Le Maire

Dominique JOSSEAUME

